

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

19 mai 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf mai à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY marcel (à partir de 20h16), GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, IMPERATO Philippe, COUTTET Nathalie, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absent excusé : LETHET Julie (procuration à Françoise BERTHIER), THIBOUD Yannick (procuration à Philippe IMPERATO), BELLON Sylviane (procuration à Franck ANDRE MASSE), ABRY Marcel jusqu'à 20h16 (procuration à FELCI Claude).

Secrétaire de séance : Madame Danielle RAVIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Danielle RAVIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 31 MARS 2015

Madame Martine GUILLERMET souhaite apporter une observation concernant l'absence de subvention pour la batterie fanfare en 2015. En effet, elle avait demandé si en contrepartie l'association serait rémunérée lors de sa participation aux manifestations communales. Elle souhaiterait que soit mentionnée au PV la réponse négative.

Monsieur MONTEIRO demande à ce que soit notée la remarque de monsieur THIBOUD qui a précisé, qu'en ce qui le concerne, il n'y aurait pas de subventions aux associations, ni de prêt gratuit de la salle des fêtes pour les associations.

Le Maire précise que ces remarques sont prises en compte.

Aucune autre observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- **Forêt :**

- Présentation de la forêt par un représentant de l'Office National des Forêts :

Monsieur ALLUIN, représentant de l'ONF (unité territoriale du Bugey), présente la forêt communale de Culoz.

Il rappelle, en premier lieu, qu'il fait partie de l'unité territoriale du Bugey qui est composée de neuf agents et d'un responsable. Elle s'étend du plateau d'Hauteville jusqu'à Serrières de Briord.

L'objectif de l'ONF est de gérer soit les forêts communales (qui appartiennent aux communes), soit domaniales (qui appartiennent à l'Etat), soit des forêts privées (qui appartiennent à des établissements comme les hôpitaux, les banques....).

L'ONF est un EPIC (établissement industriel et commercial) ce qui lui permet de travailler pour le public comme pour le privé.

L'ONF s'occupe des forêts communales et gère à Culoz, 227 hectares de superficie productive, répartis en 18 parcelles de 15 à 20 ha. Il précise que 228 hectares soumis au régime forestier sont en attente car inaccessibles.

L'ONF transmet aux communes un plan d'aménagement de la forêt pour la période 2002 -2021. La forêt est un être vivant et il faut que tout s'équilibre. Aussi, grâce à ce plan, et dans une période de 20 ans, il est procédé, dans chaque parcelle, à au moins une coupe. Le revenu pour la commune est constant chaque année.

L'ONF réalise chaque année des travaux et procède à la vente de bois. Il existe trois modalités de vente :

- La vente publique : une au printemps et une à l'automne. Ces ventes se font en appel d'offres. il s'agit en principe des plus belles coupes (ou moyennes) pour attirer les marchands de bois.
- La vente en contrat : l'ONF décide d'une coupe en accord avec la mairie. Ce type de vente permet de garder la main d'œuvre forestière locale (l'acheteur est préalablement connu) et permet d'alimenter les scieries locales. Le prix est fixé au préalable mais sera réellement connu en fonction du résultat de la coupe.
- Vente à l'amiable : il s'agit de coupes peu attrayantes mais qui représentent une valeur sur le plan local.

Pour Culoz, les coupes pour 2015 sont :

- parcelle 18 : vente publique. Il s'agit de gros volumes (bon fayard, résineux, bois de chauffage). Sur cette parcelle, il sera nécessaire de poser un câble. Compte tenu des coûts que cela génère, il ne sera pas possible d'y revenir durant les 20 prochaines années ;
- parcelle 6 : vente en contrat ;
- parcelle 7 : vente de gré à gré.

Il précise que durant la période d'exploitation forestière, il serait judicieux de faire fermer la route pour éviter tout accident (voies glissantes, chutes de pierres...). Il demande à la commune de faire remonter cette information auprès du Conseil Départemental.

Au niveau travaux, Monsieur ALLUIN regrette que la commune n'ait pas engagé de travaux durant les deux dernières années. Cela a généré un retard notamment dans l'entretien des renvois d'eau.

Deux sortes de travaux :

- travaux d'entretien des périmètres et du parcellaire (pour bien identifier les limites des parcelles) : coût pour 2015 de 3 750 € HT.
- travaux sylvicoles subventionnés : après les coupes, il est nécessaire de faire des travaux de nettoyage et sortir les feuillus de valeur. Le coût pour 2015 est de 8 900 € HT. Ces travaux sont subventionnés à 15 %. L'ONF s'occupe de toutes les démarches pour monter le dossier de subvention.

La recette prévisionnelle pour 2015 est de 38 585 €. Concernant les dépenses, au-delà des travaux ci-dessus évoqués, il est nécessaire d'ajouter les frais de garderies et la contribution à l'hectare. Cela représente en 2015 une somme de 2 780 €.

Madame COUTTET demande quelles sont les principales essences d'arbres à Culoz. La forêt est composée de beaucoup de Fayard (Hêtre), du sapin et quelques essences précieuses comme les frênes, érables.

Concernant la maladie des frênes, cela n'a pas d'impact sur la gestion forestière proprement dite car les volumes sont peu importants.

Une visite de la forêt est prévue le 30 mai 2015. Les membres du conseil municipal sont conviés à cette présentation sur site.

Monsieur BERARDI demande quel est l'impact des coupes sur les chemins forestiers. Monsieur ALLUIN précise qu'avant chaque coupe un état des lieux sur papier est réalisé. Il est ainsi consigné tous les points délicats, les chemins en bon état. A la fin de la coupe une vérification est faite afin de remettre, le cas échéant, les chemins en état. A ce titre, il souhaite revenir sur la dégradation du chemin des Sioux. Il précise que la coupe a été vendue par un particulier et l'entreprise qui est intervenue a dégradé le chemin. Celle-ci va remettre prochainement les lieux dans leur état d'origine. Il insiste sur le fait que l'origine du problème n'est pas l'ONF. En effet, la portion abimée ne fait ni partie de la forêt communale de culoz, ni de la forêt gérée par l'ONF.

Monsieur BERARDI précise que ces chemins sont inscrits sur les cartes touristiques.

Monsieur ALLUIN précise que les points identifiés vont être rebouchés. Il informe que les entreprises titulaires des coupes disposent d'une année, plus un an, pour remettre les lieux en état. Des prolongations de 6 mois sont possibles (au-delà, les prolongations sont payantes).

Monsieur BERARDI revient sur la question de la fermeture de la route. Il précise que celle-ci est fermée en hiver. Monsieur ALLUIN précise que la fermeture concerne tout le monde. Or, cela pose des problèmes pour la bonne exploitation de la forêt. Il souhaiterait que soient exclus de cette interdiction hivernale les services de l'ONF et les entreprises de bûcheronnage et de débardage afin de couvrir les éventuels risques. Sur cette question, le Maire propose d'organiser une rencontre avec le centre d'exploitation routière du Conseil départemental pour trouver une solution.

- Autorisation de martelage pour coupes de bois et désignation des garants :

Monsieur le Maire rappelle que pour toute coupe de parcelle de bois, l'Office National des Forêts, chargé de gérer le patrimoine de la Commune, sollicite à chaque fois l'autorisation du conseil municipal.

Il précise que suite à la demande de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 dans les forêts soumises au Régime forestier, il convient au conseil municipal de :

- 1- Demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes des parcelles 6 et 7 et 18:

Parcelle	Volume estimé en m ³			Destination
	résineux	feuillus	taillis	
6	348	-	-	Contrat bois façonnés
7	374	249	-	Vente publique en bloc sur pied
18	66	594	198	Vente de gré à gré

- 2- Désigner pour le partage sur pied du bois d'affouage comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied : MM Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA, Claude FELCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes ci-dessus désignées ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des ventes, à signer les contrats et conventions afférents, et pour assister au martelage des parcelles n° 6 et 7 et 18,

VALIDE la proposition de désigner MM Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA, Claude FELCI, comme garants de la bonne exploitation des bois.

2- Avenant n°10 à intervenir avec la Communauté de communes de Bugey Sud « prévisionnel de fonctionnement service ADS 2015 » ;

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que le prévisionnel 2015 du service ADS est de 127 702,00 € à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2014, montant calculé après la déduction des frais d'intégration des six nouvelles communes qui adhèrent au service au 01 janvier 2015.

Frais d'intégration commune Ceyzérieu	2 706,00
Frais d'intégration commune Contrevoz	1 312,00
Frais d'intégration commune Cuzieu	697,00
Frais d'intégration commune Izieu	533,00
Frais d'intégration commune Pollieu	1 066,00
Frais d'intégration commune ST Germain les paroisses	984,00

Il donne lecture de l'avenant n°10 à intervenir entre les communes membres du service ADS et la communauté de communes Bugey Sud. Avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2015 et son échéancier de versement qui peut se résumer comme suit :

								pour le 1er trimestre 2016	
Communes	PF 2014	Taux d'inflation INSEE MOY année 2014	Dossiers 2014	Prévisionnel 2015				57,32% de la part fixe VERSELE 15 12 2015 POUR 1ER TRIMESTRE 2016	
		année 2015		VERSEMENT FONCTIONNEMENT 2014 ET 2015					
		1,00%		15/12/14	01/03/15	01/06/15	01/09/15		
		arrondi à € le + proche		W	X	Y	Z	Calcul	arrondie
Andert-Condou	894,00	903,00	17	512,00	499,00	499,00	500,00	517,600	518,000
Anglefort	3 243,00	3 275,00	82	1 859,00	2 612,00	2 612,00	2 613,00	1 877,230	1 877,000
Arbignieu	1 566,00	1 582,00	50	898,00	1 671,00	1 671,00	1 672,00	906,802	907,000
Artemare	2 620,00	2 646,00	54	1 502,00	1 628,00	1 628,00	1 627,00	1 516,687	1 517,000
Béon	894,00	903,00	22	512,00	696,00	696,00	697,00	517,600	518,000
Brens	3 243,00	3 275,00	56	1 859,00	1 588,00	1 588,00	1 587,00	1 877,230	1 877,000
Chanay	1 007,00	1 017,00	31	577,00	1 030,00	1 030,00	1 029,00	582,944	583,000
Ceyzerieu	3 438,11	3 438,11	52		2 050,00	2 050,00	2 049,00	1 970,725	1 971,000
Chazey-Bons	2 125,00	2 146,00	45	1 218,00	1 368,00	1 368,00	1 367,00	1 230,087	1 230,000
Contrevoz	1 931,89	1 931,89	29		1 143,00	1 143,00	1 143,00	1 107,359	1 107,000
Corbonod	2 907,00	2 936,00	76	1 666,00	2 440,00	2 440,00	2 440,00	1 682,915	1 683,000
Cressin rochefort	1 231,00	1 243,00	23	706,00	907,00	907,00	200,00	712,488	712,000
Culoz	4 026,00	4 066,00	136	2 308,00	4 591,00	4 591,00	4 591,00	2 330,631	2 331,000
Cuzieu	1 113,29	1 113,29	17		670,00	670,00	670,00	638,138	638,000
Flaxieu	112,00	113,00	8	64,00	294,00	294,00	294,00	64,772	65,000
Izieu	742,20	742,20	11		434,00	434,00	433,00	425,429	425,000
Magnieu	1 342,00	1 355,00	42	769,00	1 399,00	1 399,00	1 399,00	776,686	777,000
Massignieu de Rives	2 236,00	2 258,00	43	1 282,00	1 267,00	1 267,00	1 268,00	1 294,286	1 294,000
Murs et Gélignieux	671,00	678,00	17	385,00	542,00	542,00	541,00	388,630	389,000
Nattages	3 355,00	3 389,00	22	1 923,00	226,00	226,00	226,00	1 942,575	1 943,000
Parves	1 342,00	1 355,00	15	769,00	335,00	335,00	335,00	776,686	777,000
Peyrieu	2 684,00	2 711,00	32	1 538,00	749,00	749,00	748,00	1 553,945	1 554,000
Pollieu	927,74	927,74	14		552,00	552,00	551,00	531,781	532,000
Saint Germain les Paroisses	1 680,85	1 680,85	25		985,00	985,00	986,00	963,463	963,000
Seysssel	1 790,00	1 808,00	45	1 026,00	1 432,00	1 432,00	1 431,00	1 036,346	1 036,000
Virieu le Grand	2 125,00	2 146,00	29	1 218,00	737,00	737,00	737,00	1 230,087	1 230,000
Virignin	2 236,00	2 258,00	78	1 282,00	2 647,00	2 647,00	2 647,00	1 294,286	1 294,000
Vongnes	223,00	225,00	9	128,00	355,00	355,00	226,00	128,970	129,000
TOTAL	51 706,08	52 122,08	1 080	24 001,00	34 847,00	34 847,00	34 007,00	29 876,38	29 877,00
					127 702,00				
					103 701,00			29 877,00	
					133 578,00				

Monsieur FELCI précise en outre que les frais d'intégration mentionnés plus haut, pour les six nouvelles communes, seront appelés par la communauté de communes BUGEYSUD en sus des montants mentionnés dans l'échéancier de l'année 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du nombre de dossiers de l'année 2014,

APPROUVE la répartition proposée comme présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à intervenir avec la communauté de communes Bugey Sud.

3- Déclaration préalable pour la réfection de la façade du local de la bijouterie :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bijouterie sise, place Louis Mathieu, il est prévu de réaliser une reprise de la façade.

Aussi, afin d'entreprendre les travaux de réfection de l'enduit existant, il convient dès à présent de déposer une déclaration préalable de travaux, d'autant plus que ce bâtiment est situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 5 voix contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME BERNARD FARAH, Martine GUILLERMET) et 18 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour le ravalement de la façade désignée ci-dessus,

En marge de cette délibération, monsieur BERARDI demande si la personne qui a acquis l'ancien commerce à côté du coiffeur, rue des Frères Serpollet, a déposé une déclaration préalable de travaux. Monsieur FELCI confirme que le nouveau propriétaire a effectivement fait une déclaration préalable et a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur BERARDI rappelle l'importance de suivre les recommandations faites et il attire l'attention sur le fait que dans le diagnostic réalisé par le CAUE, ce bâtiment présente un intérêt particulier du fait de son côté atypique. Monsieur GUILLAND précise que dans le diagnostic CAUE, ce n'est pas le bâtiment qui a été relevé, mais la couleur « coquille d'œuf » par ailleurs non retenue par le Patrimoine de France. Il est donc très peu probable que cette couleur reste la même en cas de réfection de la façade.

Monsieur BERARDI précise que cela tient aussi du fait que le nuancier de la commune sur les façades est très ancien. Monsieur GUILLAND précise qu'il n'y a pas de nuancier au PLU et que cela devra être fait. Monsieur BERARDI confirme qu'il faudra retravailler sur ce point.

Concernant cette mutation, Monsieur BERARDI rappelle que la commune a raté une occasion, compte tenu du prix peu élevé du bâtiment (35 000 €). Il estime que la commune aurait dû préempter ce bien. Le Maire précise que pour préempter il faut un projet, ce qui n'était pas le cas ici.

4- Subvention pour l'association « DIOT CREW »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association culozienne « DIOT CREW ».

5- Mise en place d'une tarification pour les TAP à la rentrée 2015-2016 :

Madame RAVIER rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été mis en place les Temps d'activités périscolaires qui se déroulent tous les jours d'école de 15h45 à 16h30. Elle informe que ces TAP étaient proposés gratuitement aux familles pour l'année scolaire 2014 – 2015.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif, il a été évoqué la facturation des TAP et la commission sociale avait été missionnée pour proposer une modalité de facturation.

Au final, la commission a proposé un tarif fixé en fonction du quotient familial. Le Maire propose de suivre ces conclusions et de fixer un tarif basé sur le quotient familial à savoir :

Quotient familial inférieur à 600 €	0.30 € la séance
Quotient familial entre 601 et 1000 €	0.40 € la séance
Quotient familial supérieur à 1000 € et les régimes autres	0.50 € la séance

Monsieur MONTEIRO précise que lors de la commission deux points ont été débattus et pour lesquels il a fait connaître son opposition :

- La mise en place d'une facturation : Pour lui, les TAP dans leur forme actuelle sont un succès, ce qui ne sera pas le cas en les soumettant à facturation ;
- La question de la pré-facturation avec la clause de non remboursement en cas d'absence à une séance.

Monsieur MONTEIRO précise que pour un gain approximatif de 10 000 €, il est dommage de faire payer. Il craint que cela engendre une forte baisse de la fréquentation et aboutisse à un échec constaté lors du prochain bilan en 2016.

Le Maire demande s'il sera supportable pour le contribuable Culozien de continuer dans ce sens, avec un coût toujours plus important pour la collectivité. Il précise que l'an prochain, le constat pourra être positif malgré cette facturation, et que le tarif pourra faire l'objet d'une réévaluation. Il précise, en outre, qu'il faudra se donner une enveloppe bien définie à ne pas dépasser pour ce type d'activité.

Monsieur MONTEIRO estime que cette tarification va priver certains enfants des activités, même pour 0,50 €, et que beaucoup d'élèves seront dans la rue à 15h45.

Le Maire rétorque que le tarif n'est pas rédhibitoire et que tout le monde peut abonder à hauteur de 0,30 € par séance (pour le quotient le plus bas).

Monsieur MONTEIRO précise que ces TAP, bien que non obligatoires, le sont implicitement au regard des horaires. En effet, peu de parents finissent le travail à 15h45.

Monsieur IMPERATO rappelle que l'on parle ici au plus de 2 € par semaine. Il précise qu'il faut rester raisonnable et que 10 000 € est une grosse somme.

Le Maire estime qu'il ne faut pas que tout soit gratuit et qu'il s'agit peut-être là d'un mal français.

Bien que la gratuité ait largement contribué au succès de cette action, le Maire précise que les tarifs fixés, et le maintien de la qualité de service ne pourront entacher la dynamique.

Monsieur BERARDI note que le gain lié à la facturation n'est que de 0,7 % du budget général de fonctionnement de la commune. Il demande s'il n'est pas possible de trouver 10 000 € par ailleurs et notamment en baissant le budget fêtes et cérémonies qui a été augmenté en 2015. Il insiste sur le fait que la politique éducative doit être une priorité, sachant notamment qu'à Culoz, on est parmi les foyers fiscaux les plus bas de la région. Il pose la question de savoir si un effort significatif ne pourrait pas être fait en ce sens.

De plus, il demande si l'exécutif a réfléchi sur la façon de traiter les 230 fiches en vue de réaliser la facturation. Quel agent se chargera de cette tâche ? Christelle ROMOND, Directrice de l'ALSH assurera cette mission ainsi qu'elle le fait depuis le début de l'année. Madame GUILLERMET Martine demande à Madame ROMOND si elle va gérer cela en plus de son temps de travail ? Madame ROMOND précise que l'équipe a été réorganisée depuis le mois de novembre et que la personne venue en renfort assure les animations auprès des enfants. Monsieur BERARDI demande donc s'il est pertinent pour 10 000 € de prendre du temps de travail des agents des services. Au final, le gain est faible et cela est un mauvais signe pour les familles.

Monsieur FELCI précise qu'à force de ne plus avoir de recettes, il va nécessairement y avoir un problème de déséquilibre budgétaire.

Monsieur GUILLAND précise qu'il est logique que l'utilisateur paye pour bénéficier d'un service. Monsieur BERARDI rappelle que l'école est laïque et gratuite. Il lui est rappelé que les TAP ne font pas partie du temps scolaire.

Monsieur ABRY précise que c'est l'Etat qui a créé cela et qui a mis les collectivités en difficulté.

Monsieur GUILLAND considère que le surcoût lié aux tâches administratives est un faux problème. Il rappelle en outre, sur la question des priorités budgétaires, que dans le budget de fonctionnement, certaines dépenses sont incompressibles. Il estime que 0.7 % est important.

Madame MARCHAND rappelle qu'il y a beaucoup de familles qui s'inscrivent car les TAP sont gratuits et ne viennent pas. Monsieur BERARDI précise qu'il n'aurait pas été choqué de faire payer ces familles-là. Cela s'avère toutefois compliqué.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix pour, 2 abstentions (Mme BERTHIER, Mme LETHET) et 5 voix contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME BERNARD FARAH, Martine GUILLERMET) :

APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés ;

DIT que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2015 – 2016.

6- Modification du règlement intérieur des TAP :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'encadrer le fonctionnement des TAP, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 10 juillet 2014 un règlement intérieur dont l'objectif est de préciser :

- La fréquence et les horaires
- La problématique responsabilité et assurance
- Les modalités d'inscription et de fréquentation
- Les obligations sanitaires
- La question des sanctions et de l'exclusion en cas de non-respect des règles de vie garantant d'un bon fonctionnement du service.

Compte tenu de la mise en place d'une facturation de ces TAP, le règlement intérieur doit être modifié.

Monsieur MONTEIRO est opposé au fait que les absences soient non remboursables. Les enfants inscrits à une activité qu'ils ne peuvent réaliser pour cause de santé seront réorientés sur un autre atelier. Le problème d'absence concerne essentiellement les maternelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix pour, 2 abstentions (Mme BERTHIER, Mme LETHET) et 5 voix contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME BERNARD FARAH, Martine GUILLERMET) :

ADOpte les modifications du règlement intérieur du service TAP tel qu'annexé à la présente délibération.

7- Reconduction du PEDT (projet éducatif de territoire) pour trois années ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Culoz a signé un projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2014 / 2015. Les objectifs ont été remplis et les outils de pilotage ont montré la nécessité de poursuivre la démarche.

De plus, l'Etat a décidé de conditionner les aides relatives à la réforme des rythmes éducatifs à l'existence d'un PEDT : fonds de soutien (ex fonds d'amorçage) et aides de la CAF (ASRE – aide spécifique rythmes éducatifs).

Le Maire propose donc de reconduire le PEDT pour deux années. Toutefois, compte tenu des modifications liées au passage de la gratuité à la facturation des TAP, il convient de signer un avenant à la convention partenariale « Projet éducatif » avec les partenaires à savoir la DDSC de l'Ain, la CAF de l'Ain et DSDEN de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention partenariale Projet éducatif valant pour la période 2015-2017.

8- Demande de subvention dans le cadre des aides aux communes du Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur FELCI, adjoint aux grands travaux, rappelle que la commune peut obtenir des subventions au titre de l'aide aux communes du conseil départemental de l'Ain. Afin de pouvoir bénéficier des dites subventions, il convient de réaliser des fiches d'intention.

Les programmes de travaux 2016 doivent faire l'objet d'une soumission avant le 15 juin 2015.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir en 2016 divers travaux d'investissement à savoir :

- Priorité n°1 : sécurisation de l'entrée ouest de la Ville (RD 37 E) : estimation 40 000 € HT

Monsieur FELCI précise que l'entrée de Culoz par la RD 37e (rue du Rhône) est empruntée par environ 2 000 véhicules par jour dont un grand nombre circule au-dessus de la limitation de vitesse fixée à 50 km/h.

Depuis de nombreuses années, la collectivité enregistre une forte demande des riverains pour la réalisation d'un aménagement de sécurité pour réduire la vitesse des usagers notamment dans le sens entrant (de la RD992 en direction du centre de Culoz).

Les travaux proposés consistent à créer :

- Une chicane pour instaurer un sens de circulation non prioritaire aux usagers entrant dans l'agglomération,
- Des trottoirs côté riverains pour sécuriser leurs cheminements.
- Une signalisation verticale et horizontale complètera cet aménagement.

Les travaux sont estimés à la somme de 40 000 € HT

- Priorité n°2 : création de liaisons douces inter-quartiers :

Monsieur FELCI expose que la commune de Culoz envisage la construction d'environ 30 à 40 logements au lieu-dit le Péage. Ce futur quartier devra respecter des critères d'aménagements suivant une logique de développement durable et entre autres critères, inciter aux cheminements doux. Le site est nettement séparé du centre-bourg par les infrastructures ferroviaires.

Le projet de liaison par modes doux (piste cyclable et cheminement piétonnier) est divisé en 7 sections d'une longueur totale d'environ 1220 mètres.

Cet aménagement permettra aux futurs résidents, aux enfants et à tous les habitants du quartier du Péage d'accéder au centre-ville, aux commerces, au collège Henry Dunant par d'autres moyens de locomotion que la voiture.

L'ensemble du cheminement sera sécurisé pour apporter aux futurs usagers un maximum de confort.

Ce projet sera le trait d'union entre la partie nord et la partie sud de la commune.

Les travaux sont estimés à la somme 215 000 € HT

Afin que les fiches d'intentions puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets pour l'année 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les travaux à réaliser en 2016 ci-dessus désignés ;

DEMANDE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2016 pour :

- **La sécurisation de l'entrée ouest de la Ville (RD 37 E) : estimation 40 000 € HT : priorité n°1**
- **La création de liaisons douces inter-quartiers estimées à 215 000 € HT : priorité n°2 ;**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2016 et à signer les fiches d'intention.

9- Tirage au sort des Jurys d'assises 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année et qu'il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 indique un nombre de 2 jurés pour Culoz sur les 478 jurés qui composeront la liste du jury criminel de l'Ain pour l'année 2016. Il conviendra donc de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Un tirage au sort est donc effectué sur la liste électorale 2015.

10- Questions diverses.

○ Centrale hydroélectrique :

Monsieur ABRY présente les grandes lignes du rapport d'exploitation de la centrale hydroélectrique de Culoz dont la gestion a été confiée en 2011 à la société HYDRO PRO (délégation de service public).

La production annuelle a été proche de 500 000 kW/h pour l'année 2014. La centrale bénéficie d'un très bon taux de service (98%) et la plupart des arrêts ont été dus à des microcoupures EDF.

Depuis le début de l'année 2015, une perte significative de pression a été enregistrée. Cela est dû à des points de faiblesse sur la conduite forcée. Des investigations ont été réalisées et il s'avère que le changement de cette conduite hors champ de la concession s'élève à 300 000 €. Ce chiffre mérite d'être travaillé, et il conviendra de revenir sur ce point à partir du mois de septembre.

La redevance annuelle pour la commune est d'environ 8 000 €.

○ Etude-diagnostic du réseau d'assainissement de la commune

En préambule, Monsieur ABRY précise que dans le cadre de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), il est projeté de transférer la compétence « eau et assainissement » aux EPCI à partir 1^{er} janvier 2018.

Monsieur ABRY informe que le diagnostic du réseau d'assainissement est achevé. L'étude qui a porté sur une année a été faite sur tout le territoire de la commune, sauf Châtel qui dispose d'un réseau indépendant.

Le bilan n'est pas très bon. Les résultats seront présentés par le bureau d'études EPTEAU lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

○ Pôle d'échange multimodal de Culoz (aménagement de la gare) :

Le Maire informe que lors du comité de pilotage du 21 avril dernier, le projet d'étude a été acté. La mission du Syndicat Mixte du Pays du Bugey est donc achevée (il reste à valider les derniers détails fonciers).

La communauté de communes de Bugey Sud va porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements. Elle a débloqué, à ce titre, une enveloppe de 1 000 000 €. Le démarrage des travaux est espéré début 2016.

La question de l'accessibilité a également été évoquée lors du même comité de pilotage. Il s'avère que la gare de Culoz n'est pas retenue pour bénéficier d'une mise aux normes PMR. La passerelle n'est donc pas prioritaire pour la Région car la gare de Culoz compte moins de 1000 voyageurs par jour. D'autres pistes sont suivies car il est important d'avoir des quais accessibles aux personnes à mobilité réduite via la passerelle.

Enfin, le Maire informe que le projet d' « Appart'hotel » (23 chambres / studios) est réactivé par un nouveau porteur de projet privé.

Monsieur BERARDI précise que, sur le point de l'accessibilité, il sera nécessaire de mettre en avant le nombre de centres d'accueil de personnes handicapées à proximité de la gare. L'ADAPEI devrait être mobilisée sur ce point pour une intervention conjointe.

Monsieur ABRY précise que, sur ce point, il existe effectivement un levier car la SNCF est dans l'obligation d'affréter des taxis pour que les personnes handicapées accèdent à la gare équipée la plus proche.

○ Associations Culoziennes

Madame LONGE félicite le club d'athlétisme qui a fait 10 podiums lors du Challenge en salle à Aix les bains.

Monsieur GRANET précise que les filles du basket U13 sont championnes de l'Ain.

Monsieur GUILLAND précise que la DACC a reçu deux distinctions à Bourg en Bresse pour ses animations commerciales réussies.

- Mutuelle communale :

Le maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la mutuelle pour tous, une réunion publique se tiendra le 20 mai 2015.

- organisation de la foire au vin :

Madame GUILLERMET demande des informations sur cette manifestation. Philippe IMPERATO précise que cette manifestation n'est pas portée par le comité des fêtes mais l'association « les frères SERPOLLET, une histoire entre culoz et Montmartre ». Il ne gère pas cette manifestation et précise que le comité des fêtes n'est pas partie prenante dans la foire au vin.

Monsieur BERARDI s'étonne de cette information car il précise que, lors des réunions du comité des fêtes, il a été évoqué le portage de cette manifestation. Monsieur IMPERATO rétorque qu'il n'en a jamais été question.

A la demande Monsieur BERARDI, Monsieur IMPERATO précise que le comité des fêtes organisera cette année une exposition artisanale (1^{er} week-end de décembre). Il rappelle le succès de la soirée Cabaret organisée le 14 février 2015.

Le comité des fêtes participe également au feu d'artifice qui sera tiré le 12/07/2015.

- Remplacement du directeur des services techniques

Monsieur MONTEIRO demande si le départ de Monsieur DUFOUR sera remplacé. Il est répondu dans l'affirmative. Le nouveau directeur technique sera mutualisé avec la communauté de communes de Bugey Sud. Il devrait arriver en septembre 2015.

La mutualisation sera flottante en fonction des charges transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 27 mai 2015

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE